

## CIR et CII ou CIR : agrément du prestataire réalisant des opérations de R&D

Une entreprise qui confie des opérations de recherche ou d'innovation à des prestataires peut bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses engagées. Le prestataire de recherche doit être **agrémenté par le ministère chargé de la recherche** pour que le crédit d'impôt puisse être attribué à l'entreprise qui réalise les dépenses.

Les demandes d'agrément concernant uniquement le crédit d'impôt innovation ne sont pas traitées dans cette fiche. Pour en savoir plus, vous pouvez vous adresser aux DRIEETS ou consulter la [page dédiée sur entreprises.gouv.fr](#).

### Quels sont les prestataires qui doivent être agréés ?

Les **prestashop**s qui doivent demander un **agrément pour exercer des opérations de recherche ou d'innovation** pour le compte d'une entreprise sont les suivantes :

Organismes privés (par exemple, SAS , SARL , SA , association exerçant une activité commerciale, GIP , station ou ferme expérimentale, etc.)

Experts individuels : scientifiques et techniques

Bureau de style

Styliste designer textile

Fondation de coopération scientifique (FCS)

Fondation reconnue d'utilité publique du secteur de la recherche (FRUP)

Structure adossée (SATT, filiale de valorisation, etc.)

Centre de ressources technologiques (CRT)

Structure de recherche sous contrat (SRC)

Organisme de recherche public ou assimilé (OPR) : EPST , Epic , Epa , CHU / CHR , Institut hospitalo-universitaire, Centre de lutte contre le cancer, Centre technique industriel (CTI).

Établissement d'enseignement supérieur public ou privé qui délivre des diplômes de grade master

Institut technologique agricole (ITA) et agro-industriel (ITAI) et leurs structures nationales de coordination

Communauté d'université et d'établissement (COMUE)

### À savoir

Ces prestataires peuvent être installés en France, dans un État membre de l'Union européenne ou dans un État partie à l'accord sur l'Espace économique européen ayant conclu une convention d'assistance administrative avec la France.

### À quoi sert l'agrément ?

L'agrément permet au donneur d'ordre de bénéficier du **CIR** ou du **CIR et du CII** pour les dépenses qu'il a effectuées dans le cadre de ses opérations de R&D. Si le prestataire (sous-traitant) n'a pas d'agrément, le donneur d'ordre ne pourra pas bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses faites au titre des opérations de recherche et développement. Ainsi, les dépenses faites pour des opérations réalisées par des prestataires (sous-traitant) n'ayant pas d'agrément ne pourront pas être prises en compte dans le calcul du CIR.

L'agrément pour la sous-traitance dans le cadre du CIR informe les donneurs d'ordre que l'organisme sous-traitant a le **potentiel requis pour faire de la recherche et développement**

### Comment faire une demande d'agrément ?

La demande d'agrément doit être faite en ligne, par courrier ou par mail en fonction de la catégorie à laquelle le prestataire appartient :

La demande d'agrément doit être faite à l'aide du **service en ligne** suivant :

- [Demander l'agrément CIR et CII ou CIR Organisme privé](#)

Le demande d'agrément doit être faite à l'aide du service en ligne suivant :

Les dossiers déposés par coursier ne sont plus acceptés. Les demandes d'agrément envoyées par mail ne sont pas traitées.

- [Demander l'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Expert individuel](#)

Jusqu'au **31 décembre 2027**, les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections exposées par les **entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir** peuvent faire l'objet d'un crédit d'impôt recherche.

Ces dépenses sont les suivantes :

Dépenses de personnel afférentes aux stylistes et techniciens des bureaux de style directement et exclusivement chargés de la conception de nouveaux produits et aux ingénieurs et techniciens de production chargés de la réalisation de prototypes ou d'échantillons non vendus

Dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf qui sont directement affectées à la réalisation d'opérations visées ci-dessus

Autres dépenses de fonctionnement exposées à raison de ces mêmes opérations ; ces dépenses sont fixées forfaitairement à 75% des dépenses de personnel

Frais de dépôt des dessins et modèles

Frais de défense des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 € par an

Jusqu'au **31 décembre 2027**, les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections confiées par les **entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir à des stylistes ou bureaux de style agréés** peuvent faire l'objet d'un crédit d'impôt recherche.

La demande doit être faite par courrier à l'aide du formulaire cerfa n° 11393 :

Les demandes par envoi de clef USB sont traitées en priorité. Les dossiers déposés par coursier ne sont plus acceptés. Les demandes d'agrément envoyées par mail ne sont pas traitées.

- Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Bureau de style

Jusqu'au **31 décembre 2027**, les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections exposées par les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir peuvent faire l'objet d'un crédit d'impôt recherche. Ces dépenses sont les suivantes :

Dépenses de personnel afférentes aux stylistes et techniciens des bureaux de style directement et exclusivement chargés de la conception de nouveaux produits et aux ingénieurs et techniciens de production chargés de la réalisation de prototypes ou d'échantillons non vendus

Dotations aux amortissements des immobilisations créées ou acquises à l'état neuf qui sont directement affectées à la réalisation d'opérations visées ci-dessus

Autres dépenses de fonctionnement exposées à raison de ces mêmes opérations ; ces dépenses sont fixées forfaitairement à 75% des dépenses de personnel

Frais de dépôt des dessins et modèles

Frais de défense des dessins et modèles, dans la limite de 60 000 € par an

Jusqu'au **31 décembre 2027**, les dépenses liées à l'élaboration de nouvelles collections confiées par les entreprises industrielles du secteur textile-habillement-cuir à des stylistes ou bureaux de style agréés peuvent faire l'objet d'un crédit d'impôt recherche.

La demande d'agrément doit être faite par courrier à l'aide du formulaire cerfa n° 11392 :

Les demandes par envoi de clef USB sont traitées en priorité. Les dossiers déposés par coursier ne sont plus acceptés. Les demandes d'agrément envoyées par mail ne sont pas traitées.

- Demande d'agrément pour le crédit d'impôt collection – Styliste ou designer textile

La demande d'agrément doit être faite par courrier ou par mail auprès du ministère en charge de la recherche à l'aide du cerfa n° 10198 :

Les dossiers déposés par coursier ne sont pas acceptés.

- Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Fondation de coopération scientifique (FCS)

La demande d'agrément doit être faite par mail ou par courrier auprès du ministère en charge de la recherche à l'aide du cerfa n° 10198 :

Les dossiers déposés par coursier ne sont pas acceptés.

- Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Fondation reconnue d'utilité publique

La demande d'agrément doit être faite par mail ou par courrier auprès du ministère en charge de la recherche à l'aide du formulaire cerfa n° 10198 :

Les dossiers déposés par coursier ne sont pas acceptés.

- Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Structure adossée

La demande d'agrément doit être faite par mail ou par courrier auprès du ministère en charge de la recherche à l'aide du formulaire cerfa n° 10198 :

Les dossiers déposés par coursier ne sont pas acceptés.

- Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Centre de ressources technologiques (CRT)

La demande d'agrément doit être faite par mail ou par courrier auprès du ministère en charge de la recherche à l'aide du formulaire cerfa n° 10198 :

Les dossiers déposés par coursier ne sont pas acceptés.

- Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Structure de recherche sous contrat (SRC)

Il s'agit des organismes publics suivants : EPST , Epic , Epa , CHU / CHR , Institut hospitalo-universitaire, Centre de lutte contre le cancer, Centre technique industriel (CTI).

La demande d'agrément doit être faite en ligne sur le site du ministère en charge de la recherche :

- Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Organisme public

La demande d'agrément doit être faite en ligne sur le site du ministère en charge de la recherche :

- Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Organisme public

La demande d'agrément doit être faite en ligne sur le site du ministère en charge de la recherche :

- Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Organisme public

La demande d'agrément doit être faite en ligne sur le site du ministère en charge de la recherche :

- Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Organisme public

## À savoir

Les prestataires agréés sont listés sur le site du ministère chargé de la recherche, sauf demande contraire de leur part.

**Pour combien de temps l'agrément est-il délivré ?**

L'agrément est accordé pour une durée de **3 ans**.

En revanche, si le prestataire de recherche n'a pas achevé d'opération de recherche au cours des **12 derniers mois** précédant la demande, alors l'agrément est accordé pour **1 an**.

À partir de la **3<sup>e</sup> demande de renouvellement** (4<sup>e</sup> demande), l'agrément peut être accordé pour une durée de **5 ans** si les 2 conditions suivantes sont remplies :

Le prestataire a été agréé de manière continue pendant 9 ans au moins

Le prestataire a achevé une opération de recherche dans les 12 mois qui précèdent sa demande

## Crédits d'impôts

**Et aussi...**

- [Crédit d'impôt recherche \(CIR\)](#)
- [Crédit d'impôt innovation \(CII\)](#)
- [Crédit d'impôt en faveur de la recherche collaborative \(CICo\)](#)

**Pour en savoir plus**

- [Guide du crédit d'impôt recherche \(CIR\)](#)  
Source : Ministère chargé de la recherche
- [Modèle de fiche descriptive opération de R&D](#)  
Source : Ministère chargé de la recherche
- [Nomenclature scientifique de domaines de recherche](#)  
Source : Ministère chargé de la recherche
- [Le crédit d'impôt recherche : qu'est ce que c'est ? \(vidéo\)](#) démarche agrément  
Source : Ministère chargé de la recherche
- [Crédit d'impôt recherche : le rôle de l'expertise scientifique \(vidéo\)](#)  
Source : Ministère chargé de la recherche
- [Comment bénéficier du CIR ? \(vidéo\)](#)  
Source : Ministère chargé de la recherche

**Services en ligne**

- [Demander l'agrément CIR et CII ou CIR Organisme privé](#)  
Téléservice
- [Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Expert individuel](#)  
Téléservice
- [Demande d'agrément CIR-CII par courrier – Organisme privé](#)  
Formulaire
- [Demande d'agrément CIR/CII courrier – Expert individuel](#)  
Formulaire
- [Demande d'agrément crédit d'impôt collection par courrier – Bureau de style](#)  
Formulaire
- [Demande d'agrément pour le crédit d'impôt collection – Styliste ou designer textile](#)  
Formulaire
- [Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Organisme public](#)  
Téléservice
- [Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Centre de ressources technologiques \(CRT\)](#)  
Formulaire
- [Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Structure adossée](#)  
Formulaire
- [Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Fondation reconnue d'utilité publique](#)  
Formulaire
- [Demande d'agrément pour le crédit d'impôt recherche – Fondation de coopération scientifique \(FCS\)](#)  
Formulaire

**Textes de référence**

- [Code général des impôts : article 244 quater B](#)  
Dépenses concernées
- [Code général des impôts, annexe 3 : articles 49 septies F à 49 septies N](#)  
Agrément



Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : [04 67 07 73 00](tel:0467077300)